

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel

2018-2019

Final

Rédigé par


Isabelle Gaudreault, analyste principale de l'AIPRP

Examiné par


Jean Boulais, directeur de l'AIPRP

Approuvé par


Grant Gardiner, Vice-président, avocat général et
secrétaire général

mai 2019

ILLIMITÉE

© Énergie atomique du Canada limitée
1500-270 rue Albert

Ottawa (Ontario)
Canada K1P 5G8

TABLE DES MATIÈRES

SECTION		PAGE
1.	INTRODUCTION.....	2
2.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	2
3.	DÉLÉGATION DES POUVOIRS	3
4.	POINTS SAILLANTS 2018-2019	3
4.1	Points saillants du rapport statistique 2018-2019.....	4
4.1.1	Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>LAI</i>	5
4.1.2	Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d’établissement de rapport	5
4.1.3	Partie 3 – Prorogations	7
4.1.4	Partie 4 – Frais.....	7
4.1.5	Partie 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations	8
4.1.6	Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.....	8
4.1.7	Partie 7 – Plaintes et enquêtes	9
4.1.8	Partie 8 – Recours judiciaire	9
4.1.9	Partie 9 – Ressources liées à la <i>LAI</i>	9
5.	FORMATION ET SENSIBILISATION.....	9
6.	PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES.....	10
7.	PLAINTES	10
8.	SUIVIT DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES.....	10
9.	APPENDICE A – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION	11
10.	APPENDICE B – RAPPORT STATISTIQUE 2018-2019	12

1. INTRODUCTION

Le présent rapport au Parlement a été préparé et déposé conformément à l'article 72 de la [Loi sur l'accès à l'information \(LAI\)](#). Ce rapport présente un résumé des activités d'Énergie atomique du Canada limitée (**EACL**) dans le cadre de l'administration de la Loi au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019.

L'objet de la LAI est de protéger le droit d'accès du public aux documents relevant des institutions fédérales, ainsi que de veiller à ce que les exceptions soient utilisées dans des cas précis et limités.

À titre de société d'État fédérale, EACL est devenu assujéti à la LAI le 1^{er} septembre, 2007, donnant aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute autre personne ou société présente au Canada le droit de demander l'accès aux renseignements qui ont trait à son administration ou à l'exploitation de toute installation nucléaire, au sens de l'article 2 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

Mandat

EACL a pour mandat de faciliter la science et la technologie nucléaire et de protéger l'environnement en s'acquittant des responsabilités du gouvernement du Canada en matière de déclassé et de gestion des déchets radioactifs.

EACL reçoit du financement du gouvernement du Canada pour s'acquitter de son mandat. En tant que société d'État fédérale, EACL rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles.

EACL s'acquitte de son mandat aux termes de contrats à long terme avec un entrepreneur du secteur privé pour la gestion et l'exploitation de ses sites. De plus amples renseignements sur les activités et la structure de gouvernance d'EACL sont disponibles sur le site Web d'EACL au www.aecl.ca.

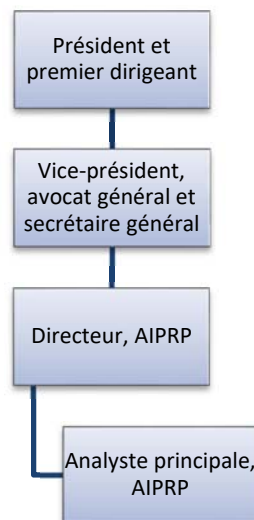
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Situé à Ottawa, Ontario, le Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (**AIPRP**) d'EACL est le point central de l'application des lois sur l'AIPRP à EACL. Il a pour mandat de mettre en œuvre et administrer les obligations d'EACL en vertu de la LAI et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels \(LPRP\)](#). Il traite directement avec le public et employés pour ce qui est des demandes d'accès à l'information et des demandes de protection

des renseignements personnels, et il agit à titre de centre d'expertise en matière d'AIPRP, en ce sens qu'il permet à EACL de respecter ses obligations législatives.

Le Bureau d'AIPRP se compose d'un directeur et d'une analyste principale. Le directeur d'AIPRP se rapporte directement au vice-président, avocat général et secrétaire général d'EACL. L'équivalent de 1.5 employé temps plein (ETP) fut appliqué en matière de la LAI et 0.5 ETP en matière de la LPRP.

Structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP



3. DÉLÉGATION DES POUVOIRS

En vertu de la LAI, le président est désigné comme le dirigeant de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. L'article 73 de la LAI autorise le responsable d'EACL à désigner, par arrêté, un ou plusieurs cadres ou employés d'EACL, afin d'exercer ou d'exécuter les pouvoirs, les tâches ou les fonctions du responsable d'EACL qui sont précisés dans l'arrêté. À titre de coordonnateur de l'AIPRP, le directeur détient la totalité des pouvoirs délégués en vertu de la LAI. Une copie de l'arrêté de délégation signé est incluse dans l'appendice A.

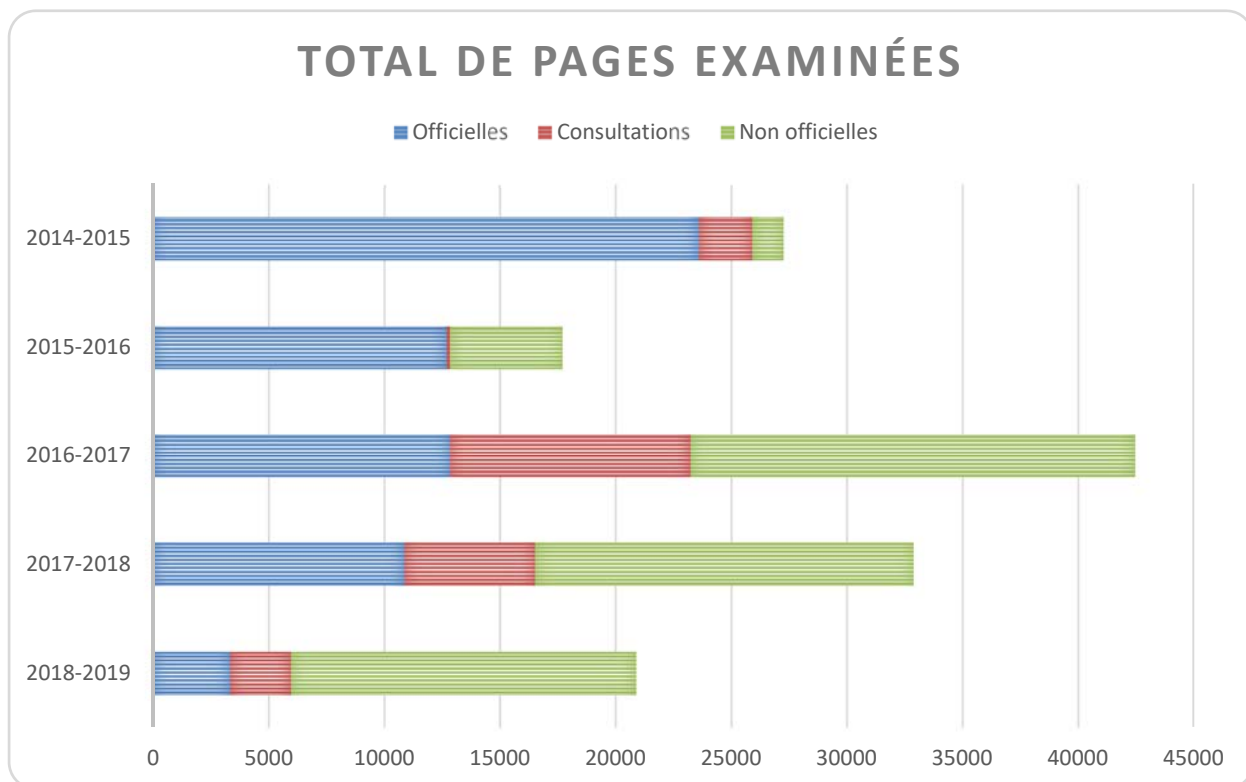
4. POINTS SAILLANTS 2018-2019

En 2018-2019, EACL a reçu 29 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la LAI et 50 demandes non officielles. EACL a aussi reçu 29 demandes de consultation de la part d'autres

ministères fédéraux ou d'autres niveaux de gouvernement.

Les sommaires des demandes officielles peuvent être trouvés sur le site Web [Gouvernement ouvert](#). L'objet des demandes variaient entre l'installation de gestion des déchets près de la surface proposée, de l'information reliée au contrat du modèle d'OGEE à l'information radiologique sur les biens immobiliers.

Le site Web du bureau [d'Initiative de la région de Port Hope](#) continue de guider le public à l'accès à l'information radiologique sur les biens immobiliers pour les propriétés situées à proximité de l'Initiative de la région de Port Hope.



Un total 20,895 pages ont été examinées par EACL au cours de l'exercice 2018-2019. 3,338 pages étaient des demandes officielles, 2,615 pages étaient des consultations et 14,942 pages étaient des demandes non officielles.

4.1 Points saillants du rapport statistique 2018-2019

Le rapport statistique 2018-2019 complété est inclus dans l'appendice B.

4.1.1 Partie 1 – Demandes en vertu de la LAI

Partie 1.1 – Nombre de demandes

EACL a reçu 29 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la LAI et n'a reporté aucune demande de la LAI de l'exercice financier précédent. Sur le total des 29 demandes, 25 demandes ont été complétées au cours de la période examinée et 4 demandes ont été reportées à la prochaine période d'établissement 2019-2020.

Partie 1.2 - Sources des demandes

76 pour 100 de ces nouvelles demandes provenaient d'une source publique. Voici la répartition des demandes selon la source :

Source	Pourcentage	Nombre des demandes
Médias	6.9%	2
Secteur universitaire	3.4%	1
Secteur commercial (secteur privé)	10.4%	3
Organisation	3.4%	1
Publique	75.9%	22

Partie 1.3 – Demandes informelles

EACL a traité de façon informelle 50 demandes durant l'année 2018-2019. Cent pour 100 de ces demandes informelles ont été traitées en 30 jours. Quarante-neuf de ces demandes informelles ont été traitées en 15 jours et une entre 16 et 30 jours.

4.1.2 Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

Partie 2.1 - Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes (y compris les demandes pour lesquelles une prorogation de délai a été requise)	Délai de fermeture (jours civils)				Total
	0-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	Plus de 121 jours	
Communication totale	6	1	0	0	7
Communication partielle	13	0	1	0	14
Exclusion totale	1	0	0	0	1
Transmise ou abandonnée	2	0	1	0	3
Nombre total des demandes	22	1	2	0	25
Total en pourcentage	88%	4%	8%	0%	100%

Sur les 25 demandes fermées en 2018-2019, vingt-deux (88 pour 100), ont été fermées en respectant le délai initial de 30 jours prévu par la Loi. En outre, 100 pour 100 des demandes ont été fermées dans les délais prescrits (c'est-à-dire, elles ont été fermées en respectant le délai

initial de 30 jours prévu par la Loi ou en respectant une période de prorogation prévue par la Loi).

L'information fut communiquée totalement sans exemptions ou exclusions dans 7 cas comme suit : 6 demandes fut communiquées totalement en dedans de 30 jours et 1 demande entre 31 et 60 jours. De plus, l'information fut communiquée partiellement pour 14 demandes comme suit : 3 demandes furent traitées en 15 jours, 10 entre 16 et 30 jours, et une entre 61 et 120 jours.

EACL a été en mesure de traiter 25 demandes parce qu'elle conservait et contrôlait l'information demandée. Aucune demande ne fut transmise à une autre institution fédérale et 3 demandes ont été abandonnées en moins de 120 jours. Une demande est considérée comme ayant été abandonnée dans les cas suivants :

- le demandeur retire la demande officiellement;
- le frais à payer pour une demande n'a pas été reçus; ou
- le demandeur ne répond pas à un avis indiquant que la demande sera fermée s'il ne fournit pas de précisions avant la fin du délai fixé.

Partie 2.2 – Exceptions

L'accès à certains renseignements a été refusé pour les motifs suivants :

Raisons	Fréquences
Méthodes de protection, etc. (Art.16(2))	7
Intérêts économiques de Canada (Art.18)	7
Renseignements personnels (Art.19)	10
Activité du Gouvernement – Avis, etc. (Art.21(1))	7

Partie 2.3 – Exclusions

L'accès à autres certains renseignements a été refusé pour les motifs suivants :

Raisons	Fréquences
Documents publiés ou mis en vente dans le public (Art.68(a))	1

Partie 2.4 – Support des documents communiqués

Les documents ont été remis, entièrement ou partiellement, aux demandeurs sous forme de papier dans 11 cas et électroniquement dans 10 cas.

Partie 2.5 – Complexité

Partie 2.5.1 – Pages pertinentes traitées et communiqués

970 pages ont été traitées et entièrement divulguées pour 7 demandes. En ce qui concerne les 14 demandes divulguées en partie, 2 126 pages ont été traitées et un total de 2 029 pages a été divulgué. 220 pages ont été traitées mais non divulgués pour les 3 demandes abandonnées et 22 pages ont été traitées mais non divulgués pour la demande

exclue totalement.

Partie 2.5.2 – Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l’ampleur des demandes

Un total de 14 demandes avait moins que 100 pages à traiter avec un total de 209 pages divulguées. Dix demandes avaient entre 101-500 pages à traiter avec un total de 2 278 pages divulguées. Une demande avait entre 501-1 000 pages à traiter ou un total de 512 pages a été divulgué. Enfin, aucune demande n’avait plus de 1 001 pages à traiter.

Partie 2.5.3 – Autres complexités

Deux des demandes communiquées en partie ainsi qu’une demande « entièrement divulgué » ont requis des consultations avec d’autres institutions gouvernementales ou des tiers.

Partie 2.6 – Présomptions de refus

Partie 2.6.1 – Motifs du non-respect du délai statutaire

Toutes les demandes ont été fermées dans les délais établis.

Partie 2.6.2 – Nombre de jour de retard

Toutes les demandes ont été fermées dans les délais établis.

Partie 2.7 – Demandes de traduction

Aucune traduction n’a été préparée au cours de la période examinée.

4.1.3 Partie 3 – Prorogations

Partie 3.1 – Motifs des prorogations et disposition des demandes

En 2018-2019, EACL a jugé nécessaire de proroger le délai de deux demandes, où l’information fut communiqué partiellement pour une des demandes et entièrement divulguée pour la dernière, en vertu de l’alinéa 9(1)(b) afin de consulter d’autres institutions gouvernementales.

Partie 3.2 – Durée des prorogations

Sur les 2 cas dans lesquels l’alinéa 9(1)(b) a été appliqué, un cas a été prolongé de 30 jours ou moins et 1 cas a été prolongé de 31 à 60 jours.

4.1.4 Partie 4 – Frais

30\$ en frais de présentations ont été perçus du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 pour un total de 6 demandes. Aucun frais de recherche, de reproduction, de préparation ou de traitement informatique n’ont été évalués ni perçus. La LAI prévoit la dispense des droits lorsque le responsable de l’institution décide qu’il en va de l’intérêt public. EACL a dispersé les frais de 80\$ pour 16 demandes reçues au cours de la période examinée. Aucun frais de présentations

n'ont été perçus, ni dispersés ou remboursés pour les 3 demandes abandonnées et les 4 demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapport.

4.1.5 Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Partie 5.1 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

EACL a reçu 28 nouvelles demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales, 1 demande d'une organisation et 1 consultation reportée de l'exercice financier précédent (2017-2018). 29 de ces consultations ont été fermées pendant la période d'établissement de rapport et une demande de consultation fut reportée à la prochaine période d'établissement de rapport (2019-2020).

Partie 5.2 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres institutions de gouvernement du Canada

Sur les 28 demandes de consultation reçues d'autres institutions de gouvernement du Canada, l'information a été recommandée d'être publié en entier pour 15 demandes en dedans de 30 jours. Pour les 13 autres demandes, elles ont été recommandées d'être publiées en partie: 6 ont été fermées en 15 jours, 6 entre 16 et 30 jours et une entre 61 et 120 jours.

Partie 5.3 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

EACL a reçu une nouvelle demande de consultation d'autres organisations au cours de la période examinée. L'information a été recommandée d'être publiée en entier en dedans de 30 jours.

4.1.6 Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

EACL n'a pas traité de documents confidentiels du Cabinet en lien avec une demande faite sous la *LAI* durant la période d'établissement de rapport.

Partie 6.1 - Demandes auprès des services juridiques

EACL n'a pas requis de consultations auprès des services juridiques concernant des documents confidentiels du Cabinet durant la période d'établissement de rapport.

Partie 6.2 - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

EACL n'a pas requis de consultations auprès du Bureau du Conseil privé concernant des documents confidentiels du Cabinet durant la période d'établissement de rapport.

4.1.7 Partie 7 – Plaintes et enquêtes

Article 32 – Au cours du présent exercice, EACL a reçu une nouvelle plainte du Commissariat à l'information sujet à l'article 32.

Article 35 – EACL a présenté des observations au commissaire à l'information en vertu de l'article 35 de la *LAI* pour deux plaintes reçues au cours de la période 2017-2018.

Article 37 - EACL a reçu un avis de cessation du commissaire à l'information présentant l'abandon d'une plainte reçu au cours de la période 2011-2012.

4.1.8 Partie 8 – Recours judiciaire

À la fin de la période de rapport, aucun appel n'avait été adressé à la Cour fédérale.

4.1.9 Partie 9 – Ressources liées à la LAI

Partie 9.1 – Coûts

Les coûts salariaux liés aux activités concernant la *LAI* sont évalués à 214 822 \$ pour l'exercice 2018-2019. Les autres coûts d'exploitation et de maintenance s'élevaient à 20 504 \$, pour un total de 235 326 \$.

Parmi les coûts attribuables au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'EACL, on compte les coûts liés à l'administration de la Loi. Il s'agit des coûts salariaux accordés aux personnes accomplissant les tâches relatives à l'accès à *LAI* comme traiter les demandes d'accès à l'information, la collaboration avec le Commissaire à l'information dans les enquêtes à la suite des plaintes, traiter les demandes de consultation provenant d'autres institutions gouvernementales, maintenir le logiciel du bureau d'AAI, préparer des rapports ou des documents de formation, la compilation de statistiques et la présentation de séances d'information et de sensibilisation.

Partie 9.2 – Ressources humaines

L'équivalent temps plein (ETP) en ressources humaines correspondante était de 1.5.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Une activité de formation formelle fut présentée à deux employés des Laboratoires Nucléaires Canadiens à Deep River, Ontario, par le directeur d'AIPRP au cours de la période examinée 2018-2019. De plus, le directeur d'AIPRP tient aussi fréquemment des séances d'information informelles, de formations individuelles ainsi que des séances d'orientation et de sensibilisation durant le processus de récupération et d'examen de documents en réponse à une demande concernant la *LAI*.

6. PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

EACL n'a mis en application aucune politique ou directive, nouvelle ou révisée, quant à l'accès à l'information durant la période 2018-2019.



7. PLAINTES

EACL a reçu une nouvelle plainte durant l'exercice courant concernant des exemptions appliquées. Deux plaintes concernant des exclusions appliquées furent de nouveau reportées de l'exercice 2016-2017 et deux plaintes concernant des exemptions appliquées furent reportées de l'exercice précédente 2017-2018. Une enquête de l'exercice 2011-2012 a été abandonnée durant la période examinée. En conséquence, cinq plaintes ont été reportées à la prochaine année financière 2019-2020.

8. SUIVIT DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES

EACL utilise le logiciel Privasoft comme outil de surveillance du temps requis pour traiter chacune des demandes d'accès à l'information. Aucun autre suivi n'a été nécessaire ou effectué au cours de la période d'établissement de rapports. 100% des demandes ont été complétés à temps.

9. APPENDICE A – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

	<h2 style="margin: 0;">AECL EACL</h2>	
<p><i>Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order / Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels</i></p>		
<p>Pursuant to section 73 of the <i>Access to Information Act</i> and section 73 of the <i>Privacy Act</i>, the President of Atomic Energy of Canada Limited (AECL), head of AECL, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis this position, to exercise the powers, duties and functions of the President, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite the position. This designation replaces all previous delegation orders.</p>		
<p>En vertu de l'article 73 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de l'article 73 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, le Président d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), responsable d'EACL, délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d' EACL, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard du poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.</p>		
<p>Schedule / Annexe</p>		
Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Director of the Access to Information and Privacy Office / Directeur, bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
		
<p>Richard Sexton, President and Chief Executive Officer of Atomic Energy of Canada Limited / Président et premier dirigeant d'Énergie atomique du Canada limitée</p>		
<p><u>5/7/2018</u> Date</p>		

10. APPENDICE B – RAPPORT STATISTIQUE 2018-2019



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Énergie atomique du Canada limitée

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	29
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	29
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	25
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	4

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	1
Public	22
Refus de s'identifier	0
Total	29

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
49	1	0	0	0	0	0	50

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport
2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	4	1	0	0	0	0	7
Communication partielle	3	10	0	1	0	0	0	14
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	1	0	1	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	15	1	2	0	0	0	25

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	5	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	1	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	7	18 d)	1	21(1) a)	3
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	4
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	10	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	1	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	5	2	0
Communication partielle	6	8	0
Total	11	10	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	970	970	7
Communication partielle	2126	2029	14
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	22	0	1
Demande abandonnée	220	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	3	15	4	955	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	194	6	1323	1	512	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	209	10	2278	1	512	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	2	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	3

2.6 Présomptions de refus
2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations
3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	0	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	2	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	1	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	2	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	6	\$30	16	\$80
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	6	\$30	16	\$80

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations
5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	28	5389	1	126
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	32	0	0
Total	29	5421	1	126
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	28	2489	1	126
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	2932	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	12	3	0	0	0	0	0	15
Communiquer en partie	6	6	0	1	0	0	0	13
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	9	0	1	0	0	0	28

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet
6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
1	2	1	4

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information
9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$214,822
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$20,504
• Contrats de services professionnels	\$12,447	
• Autres	\$8,057	
Total		\$235,326

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	1.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.